

**Complément indemnitaire annuel [CIA]
au titre de l'année 2020**

Le CIA sera versé à l'ensemble des personnels affectés dans les établissements et services de l'académie selon les mêmes modalités que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Corps de catégorie C	<i>Toutes fonctions</i>	350 euros
Corps de catégorie B	<i>Toutes fonctions</i>	400 euros
Corps de catégorie A	<i>Chef de bureau rectorat Agent comptable de moins de 3 EPLE Adjoint gestionnaire d'un établissement catégories 1, 2 et 3 en EPLE Chef de bureau en DSDEN, chef de cabinet DSDEN Fondateur de pouvoir d'un agent comptable en EPLE Responsable cuisine centrale en EPLE Responsable administratif de GRETA en EPLE Responsable service mutualisateur de paye en EPLE Chargé d'études ou de gestion Rectorat / DSDEN AAE non gestionnaire en EPLE IGR / IGE / ASI en centre informatique et hors centre informatique Médecin / Infirmier / Assistant de service social</i>	500 euros
	<i>Adjoint au chef de division rectorat / Chef de division en DSDEN Chef de service inter académique Adjoint gestionnaire exerçant les fonctions d'agent comptable de 3 à 6 EPLE ou chargé de 2 EPLE si 4^{ème} ou 5^{ème} catégorie Adjoint gestionnaire EPLE 4^{ème} ou 5^{ème} catégorie Médecin CTD / Infirmier CTD / CTSSAE CTD et CTSS de bassin</i>	600 euros
	<i>Chef de division Rectorat / SG GIP FORINVAL Responsable service mutualisé en DSDEN Adjoint gestionnaire agent comptable d'au moins 7 EPLE infirmier CT académique, CTSSAE académique</i>	700 euros

- ➔ Pour les agents nouvellement affectés au 1^{er} septembre (mutation, concours) le montant correspondra à 4/12^{ème} du montant du CIA.
- ➔ En cas de promotion, il sera tenu compte du corps occupé par l'agent au 1^{er} septembre 2020.
- ➔ Pour les départs et les retraites, le CIA sera versé au prorata du service effectué depuis le 1^{er} janvier 2020.